

MOTION COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

SUR LA DEMANDE DE CONCESSION MINIERE DITE « LE MATELIER »

A L'EMBOUCHURE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Une enquête publique a été prescrite du 15/09/2014 au 17/10/2014, portant sur la demande conjointe de titre minier, d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux dite « le Matelier » présentée par les sociétés Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM) et Granulats Ouest, pour l'exploitation d'un gisement de granulats marins à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique est compétent pour statuer sur la demande de titre minier (article L. 512-2).

Madame la préfète de la Charente Maritime est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux.

Le projet :

Extraction de granulats marins à la sortie de l'estuaire de la Gironde, entre le banc de la Coubre et les battures de Cordouan, au sein d'une zone de 4.3 km². Durée de la concession : 30 ans, volume total d'extraction : 13 millions de m³, volume maximal annuel : 500 000 m³.

Notre évaluation du dossier

Contexte

Le Conseil Municipal de Saint-Georges de Didonne proteste contre le fait que la ville de Saint-Georges de Didonne a été écartée de la liste des bureaux d'enquête publique.

Il souligne qu'il n'y a pas eu de réunions d'informations organisées par les pétitionnaires alors que ce projet présente une sensibilité particulière vis-à-vis de la population en raison du risque d'accroissement de l'érosion des côtes.

L'estuaire de la Gironde est un système au fonctionnement hydro sédimentaire particulièrement complexe et difficile à appréhender.

Nous subissons une période de transition climatique aux manifestations brutales et imprévisibles, avec des modifications des systèmes et caractéristiques de houles.

Environnement

Le projet ne respecte pas les orientations définies lors du Grenelle de la Mer en 2009 (livre bleu) qui est de préserver au maximum la bande littorale des 3 milles nautiques (6 km) riches en biodiversité marine. Au contraire, le projet s'implante au plus près des côtes (1 à 2 km).

Le dossier est très insuffisant dans sa description du lieu même d'extraction. Il ne mentionne même pas que l'emprise de la concession minière se trouve sur la fosse de Jusant, endroit le plus critique de l'estuaire car en évolution permanente et qui façonne les bancs de sable de l'embouchure de la Gironde.

Le document « SAFEGE 2006 » n'est pas mis en annexe contrairement à ce qui est précisé. Ce document est essentiel pour une compréhension correcte du fonctionnement hydro sédimentaire très complexe de cet endroit. Il s'agit là d'une non-conformité grave sur la complétude du dossier.

L'article 321-8 du code de l'environnement interdit les activités d'extraction lorsqu'elles risquent de compromettre directement ou indirectement l'intégrité des plages et dunes littorales.

Le Conseil Municipal de Saint-Georges de Didonne considère par ailleurs que l'avis du Parc Naturel Marin (en cours de création) doit être requis compte tenu de la durée prévisionnelle de l'activité (30 ans) et demande que le dossier soit complété des informations manquantes et fasse l'objet d'une réelle étude d'impact.

L'affouillement créé par l'exploitation peut impacter les caractéristiques de la houle, des courants et la turbidité. Les mouvements locaux de sédiments induits par l'extraction ne sont pas analysés par l'étude d'impact.

- La modélisation ne porte que sur une période de 10 ans.
 - ⇒ Difficile d'articuler les différents effets du projet, localement et dans le temps.
- L'inventaire des espèces, remarquables et autres, et de leurs habitats n'est pas terminé.
- L'étude d'impact sur les espèces ne prend pas en compte les changements potentiels de courantologie, de salinité et de turbidité.
 - ⇒ L'évaluation des impacts prévisibles sur les espèces locales est donc incomplète.

Activité d'extraction

Les moyens de contrôle sur l'exploitation (zone d'extraction et volumes extraits) ne sont pas prévus.

Les effets cumulés du projet avec d'autres activités connues ou projets dans l'estuaire ne sont étudiés que d'un point de vue hydrodynamique.

- ⇒ Il manque une analyse des effets cumulés à l'ensemble des effets prévisibles du projet.
- ⇒ Il manque une prise en compte des travaux de dragage d'entretien du chenal du port de Bordeaux.

Impact économique

Le Conseil Municipal de Saint-Georges de Didonne rejette l'implantation d'un projet d'extraction de granulats dans un secteur aussi critique et sensible alors que les sites de Chassiron (830 000 m³/ an) pourront suppléer à la fermeture de la concession du Platin de Grave en 2023.

Par ailleurs, des études sont en cours pour un projet au large de l'estuaire (45km) et à 50m de profondeur qui présentera probablement moins de risques environnementaux.

L'activité n'est pas dans une logique de développement durable car la ressource n'est pas renouvelable. L'exploitation de ressources naturelles non produites et non reproductibles génère une rente de rareté qui devrait revenir à la personne publique propriétaire.

Il n'est pas précisé de quelle manière ce projet répond aux besoins locaux et l'atout pour l'économie locale n'est pas démontré.



Les impacts négatifs ne pouvant être mesurés, les mesures compensatoires ne peuvent être définies. Les incidences négatives sur l'économie, le tourisme et l'environnement de notre littoral ne pourront être compensées.

En conséquence :

Le Conseil Municipal de Saint-Georges de Didonne accepte le principe d'une activité d'exploitation de granulats marins quand celle-ci n'engendre pas d'impacts environnementaux importants et n'occasionne pas de risque supplémentaire d'érosion.

S'il est prouvé que ce type d'activité présente un intérêt économique majeur pour notre région, des solutions alternatives moins impactantes pour notre environnement seront acceptées.

Le Conseil Municipal de Saint Georges de Didonne fait part de sa vive inquiétude, souhaite que l'on applique le principe de précaution et demande le retrait du projet.


 Le Maire,
Jean-Marc BOUFFARD.